



CHARTRE TRIPARTITE CNFPT / COLLECTIVITE / AGENT.E TERRITORIAL.E

En tant qu'agent.e territorial.e, vous envisagez de suivre la formation « Atelier de reconversion et de changement professionnel ».

En tant que collectivité territoriale, vous proposez à un de vos agent.e.s de suivre la formation « Atelier de reconversion et de changement professionnel ».

En tant qu'accompagnateur.rice, le CNFPT vous propose une démarche collective de réflexion dans le cadre de cette formation.

1. OBJECTIF DE LA FORMATION

L'objectif de la formation « Atelier de reconversion et de changement professionnel » est de permettre à l'agent.e dans le cadre d'une mobilité contrainte de faire un état des lieux de ses compétences individuelles afin de pouvoir rebondir vers un nouveau projet professionnel.

2. CONDITIONS DE REALISATION

Pour que les conclusions soient exploitables en vue d'une aide à la décision par les différents acteur.rice.s concerné.e.s (collectivité territoriale et agent.e), il est primordial que les différent.e.s intervenant.e.s dans la démarche respectent leurs engagements et assument leur rôle.

3. ROLE ET ENGAGEMENT DES ACTEUR.RICE.S

Le CNFPT

Le CNFPT orchestre la démarche et s'engage à :

- étudier toutes les inscriptions et vérifier en amont de la formation que celle-ci est adaptée par rapport à la situation de l'agent.e au moyen d'un questionnaire préalable,
- confier l'animation de cette formation à des formateur.rice.s professionnel.le.s de l'accompagnement à l'orientation professionnelle ainsi que les supports pédagogiques adaptés à la situation,
- rendre le bénéficiaire acteur de son orientation et favoriser chez lui la restauration d'un sentiment d'efficacité personnelle,
- orienter la prestation vers l'élaboration d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ou de validation des acquis d'expérience,
- centrer la formation sur l'élaboration d'un plan d'action opérationnel et sur les modalités de sa mise en œuvre. La collectivité et le CNFPT peuvent échanger sur le cadre administratif d'organisation et de suivi de la formation, ainsi que sur la nécessité de remplir le questionnaire préalable. Néanmoins, ne sera évoqué ni le

contenu de la formation ni la construction du projet professionnel, ce dernier relevant de la responsabilité de l'agent.e qui en assume le portage et la communication auprès de sa collectivité. Il appartient à l'agent.e de présenter, s'il.elle le souhaite, son plan d'action à son employeur, **le CNFPT n'adressera aucune synthèse à la collectivité,**

Par ailleurs, si au cours de la formation il est identifié que la posture et/ou le comportement de l'agent.e nuit au bon déroulement de celle-ci, le CNFPT se réserve le droit d'en retirer l'agent.e et d'en informer la collectivité.

La collectivité

La collectivité employeur, partie prenante dans le repositionnement professionnel de l'agent.e dans le cadre d'une mobilité contrainte, s'engage à :

- vérifier la motivation volontaire de l'agent.e à s'inscrire à la formation,
- être facilitatrice par rapport aux demandes de l'agent.e (par exemple, pendant l'enquête métier),
- donner les moyens à l'agent.e d'être acteur.rice de son projet (temps disponibilité, accompagnement, formation, etc...),
- s'organiser pour rendre l'agent.e disponible aux différentes étapes de la formation.
- aider l'agent.e à remplir les documents si nécessaire,
- respecter le cadre de travail, l'objectif de la démarche et ne pas intervenir dans son déroulement,
- respecter la confidentialité par rapport à l'agent.e et à son environnement.

L'agent.e

Afin de faciliter la réussite et la qualité de la démarche, l'agent.e s'engage à :

- prendre connaissance du contenu de la formation,
- suivre toutes les étapes qui lui sont proposées durant le stage,
- respecter les consignes et les délais qui lui sont donnés,
- participer activement pour faciliter sa reconversion et réaliser toutes les démarches et enquêtes nécessaires à son orientation professionnelle,
- prendre en compte ses limites d'activités physiques pour s'orienter vers un projet professionnel réaliste dans le cadre d'un reclassement,
- accepter qu'il lui appartient, et non au.à. la formateur.rice ni au CNFPT, de présenter à sa collectivité son projet de réorientation étant entendu que le formateur.rice l'aura au cours du stage préparer à cette démarche,
- respecter la confidentialité des propos échangés au sein du groupe de stagiaires et bienveillance envers les membres du groupe.

4. DEONTOLOGIE

Au-delà des engagements respectifs, tous les acteur.rice.s de la présente charte, s'engagent à respecter :

- la démarche proprement dite, éviter tout abus d'influence et toute intervention auprès d'un des acteur.rice.s ou formateur.rice.s,
- les personnes et institutions impliquées dans la démarche et à ne porter aucun jugement de valeur,
- la neutralité d'intervention du CNFPT et de son prestataire,
- la confidentialité de la démarche et des documents de travail.